

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS-HAUT-LAYON
COMMUNES DELEGUEES VIHIERS – LE VOIDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-0286

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de LYS-HAUT-LAYON,

VU le code de la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général des propriétés des personnes publiques,
 VU le code de la voirie routière,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison du déroulement des festivités du 14 juillet, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et l'accès à l'Aire de Loisirs du Lys et à ses abords et de limiter la vitesse de circulation des véhicules pour la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès et tout stationnement à l'Aire de Loisirs du Lys – Rue du Voide – à VIHIERS seront interdit à tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la manifestation,

Du 14 JUILLET 2026 - 8 h 00 au 15 JUILLET 2026 - 4 h 00

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit Rue du Voide, du carrefour de la Rue Nationale jusqu'au lieudit « Précéron »

Du 13 JUILLET 2026 - 8 h 00 au 17 JUILLET 2026 - 10 h 00

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant à VIHIERS –Rue du Voide, est limitée à 30km / heure,

Du 14 JUILLET 2026 - 8 h 00 au 15 JUILLET 2026 - 2 h 00

ARTICLE 4 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417- 10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - 4ème partie "Signalisation de prescription". Elle sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 6 : le Directeur Général des Services de LYS-HAUT-LAYON, le Policier Municipal de LYS-HAUT-LAYON, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de LYS-HAUT-LAYON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LYS-HAUT-LAYON
 Le 01/06/2026
 Le Maire,
 Médéric THOMAS.



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de LYS-HAUT-LAYON. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 NANTES Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de LYS-HAUT-LAYON :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données : Commune de LYS-HAUT-LAYON- 10 Place Charles de Gaulle – VIHIERS -49310 LYS-HAUT-LAYON.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

